

UN SCHÉMA POUR AGIR

Avec le Conseil général  
de Loir-et-Cher, je vis bien  
mon département



design > www.enola-creation.fr – Direction de la communication – Crédits photos : Photothèque du Conseil général – Gianni Villa – AICEM – Amicale de la Batterie-fanfare de Saint-Laurent-Nouan – Association musicale l'Eglantine – Compagnie du Hasard – Compagnie La Lune Blanche – Ecole de musique de la Sologne des Étangs – Ensemble orchestral de Loir-et-Cher – Harmonie du Loir-Artins – Véronique Dereux – Zik'Autain – fanfare d'Autainville – mars 2009



#### CONTACT :

Conseil général de Loir-et-Cher  
Direction de la culture  
Margareth Chopard  
Tél. 02 54 58 54 57  
Courriel : [margareth.chopard@cg41.fr](mailto:margareth.chopard@cg41.fr)

Document téléchargeable sur [www.le-loir-et-cher.fr](http://www.le-loir-et-cher.fr) > rubrique Cadre de vie



Conseil général de Loir-et-Cher  
Hôtel du Département - Place de la République  
41020 Blois Cedex  
Tél. 02 54 58 41 41 – Fax : 02 54 58 42 13  
[www.le-loir-et-cher.fr](http://www.le-loir-et-cher.fr)



**Développer les enseignements  
artistiques en Loir-et-Cher**



**mars 2009**



### ➔ DES ACTIONS CONCRÈTES

Notre collectivité a adopté en 2008 son schéma départemental des enseignements artistiques. Ceux qui contribuent à proposer des cours de musique, de danse et de théâtre dans notre département ont été associés à son élaboration.

Aboutissement d'un travail approfondi de collecte d'informations et d'écoute conduit par André Buisson, il constitue aussi le point de départ et le cadre d'une nouvelle politique départementale. Il fixe des objectifs à l'échelle du territoire afin qu'existe en Loir-et-Cher une offre diversifiée et de qualité pour tous ceux que l'enseignement des arts attire.

Ce guide vous présente les grandes orientations de notre schéma départemental des enseignements artistiques et le rôle que notre collectivité se propose de jouer à vos côtés, ainsi que toutes les aides qu'elle peut vous apporter.

Vous le constaterez, le Conseil général est prêt à soutenir vos initiatives pour développer vos structures et concrétiser vos idées. Je sais que vous n'en manquez pas !

*Le Conseil Général nous accompagne  
dans nos projets !*  
*Maurice Leroy*

**Maurice Leroy**  
Député de Loir-et-Cher,  
Président du Conseil général

### ➔ PARTENAIRES CULTURELS PROPOSANT UNE ACTIVITÉ DE FORMATION :

#### Centre de littérature orale

Quartier Rochambeau  
41100 Vendôme  
Tél. 02 54 72 26 76  
clio@clio.org

#### Compagnie du Hasard

1 bis, rue de l'Orme  
41120 Feings  
Tél. 02 54 57 05 70  
compagnieduhasard@gmail.com

#### Compagnie La Lune Blanche

28, route d'Orléans  
41500 Mer  
Tél. 02 54 81 05 43  
cielaluneblanche@orange.fr

#### Wish -Théâtre de l'Aparté

Quartier Rochambeau  
41100 Vendôme  
Tél. 02 54 77 07 54  
wish.theatre@free.fr



## → UNIONS ET ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES :

### **ADProDanse41**

Maison de Bégon  
Rue Pierre et Marie Curie  
41000 Blois  
Tél. 02 54 70 23 46  
adprodanse41@gmail.com

### **Udem 41**

Cour du Cloître de l'Abbaye  
41100 Vendôme  
Tél. 02 54 67 19 26  
udem41@orange.fr

### **Udesma 41**

1, avenue de Châteaudun - BP 50050  
41913 Blois Cedex 9  
Tél. 06 60 87 94 75  
udesma41@cegetel.net



## **UN SCHÉMA POUR AGIR**

Le Conseil général de Loir-et-Cher a adopté le 19 juin 2008 son schéma départemental de développement des enseignements artistiques. C'est le résultat d'un important travail sur l'état des lieux de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre en Loir-et-Cher qui a pour objectif de susciter une dynamique sur l'ensemble du territoire.

Le Département s'est fixé trois objectifs principaux :

- diversifier l'enseignement musical et développer les pratiques chorégraphiques et théâtrales ;
- contribuer à un enseignement de qualité ;
- établir des collaborations entre amateurs et artistes professionnels.

## → **DIVERSIFIER L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DÉVELOPPER LES PRATIQUES CHORÉGRAPHIQUES ET THÉÂTRALES**

- Le Département incite les collectivités et les structures associatives à ouvrir certaines des écoles de musique à la danse et au théâtre. Il peut ainsi intervenir auprès des collectivités et des associations pour l'aménagement des locaux et la mise aux normes des planchers de danse.
- Le Conseil général accompagne le conservatoire à rayonnement départemental de Blois dans sa réflexion sur l'ouverture d'un département danse et il soutient les structures associatives ayant un projet artistique et pédagogique de qualité.
- Le Conseil général souhaite apporter son soutien aux projets émergents autour des musiques actuelles amplifiées (jazz, musiques traditionnelles, chanson), encore peu enseignées en Loir-et-Cher.



## ➔ CONTRIBUER À UN ENSEIGNEMENT DE QUALITÉ

■ Dès 2009, le Conseil général a initié des temps d'information en direction des équipes pédagogiques et administratives afin de consolider le fonctionnement des structures d'enseignement artistique. Au programme : l'importance de la qualification du personnel, l'obligation pour les structures associatives d'appliquer la convention nationale collective de l'animation, et, pour les structures publiques, de se mettre en conformité vis-à-vis de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

■ Les écoles de musique, de danse et de théâtre sont incitées à redéfinir leurs missions, notamment en travaillant sur un "projet d'école". Les équipes dirigeantes et pédagogiques sont notamment invitées à développer des actions hors-les-murs à destination de tous les publics, à créer de nouveaux parcours dans les murs de l'école et à utiliser de nouvelles méthodes de transmission.

■ Le Conseil général proposera des temps collectifs de réflexion sur des thématiques précises. Chaque structure pourra solliciter le chargé de mission musique-danse-théâtre du Conseil général afin d'être accompagnée dans cette démarche.

■ Le Conseil général souhaite inciter les écoles et les enseignants à travailler en réseau et à mutualiser leurs ressources, avec l'appui des unions départementales (Udem et Udesma 41) et de l'association ADpro Danse 41.



## 3. Aide à la mise aux normes des planchers de danse

**Bénéficiaires :** structures intercommunales, communes et structures associatives.

### Nature de l'aide

- aide attribuée après évaluation de l'intérêt du projet, avec le soutien d'une commission technique ;
- la subvention ne pourra pas excéder 40 % du coût des dépenses pour les structures intercommunales et 30 % pour les communes et associations (montant TTC pour les associations et montant HT pour les collectivités) ;
- l'aide est plafonnée à 12 000 € pour les structures intercommunales et à 9 000 € pour les communes et associations ;
- le cumul d'aides publiques ne pourra pas excéder 80 % du coût du projet ;
- une seule demande par structure et par an, et l'aide départementale ne pourra être renouvelée qu'après un délai de trois ans.

### Critères d'attribution

- participation de la commune ou de la structure intercommunale ;
- projet dont le rayonnement est au minimum intercommunal ;
- enseignement des danses académiques, relevant de la loi de 1989 ;
- la salle doit être d'une surface suffisante (environ 100 m<sup>2</sup>) et d'une hauteur correcte (environ 3 m) ;
- la structure doit avoir un projet pédagogique ;
- l'équipe enseignante doit être diplômée.





### Nature de l'aide

- 50 % du montant de l'instrument (montant TTC pour les associations et montant HT pour les collectivités) ;
- subvention plafonnée à 1 000 € pour les instruments dont le prix est inférieur à 3 000 € ; subvention plafonnée à 2 000 € pour les instruments dont le montant est de 3 000 € ou plus ;
- une seule subvention par structure et par an.

### 2. Aide à l'aménagement et à la réhabilitation des lieux d'enseignement

**Bénéficiaires :** structures intercommunales, communes et structures associatives.

### Nature de l'aide

- aide attribuée après évaluation de l'intérêt du projet, avec le soutien d'une commission technique ;
- la subvention ne pourra pas excéder 40 % du coût des dépenses pour les structures intercommunales et 30 % pour les communes et associations (montant TTC pour les associations et montant HT pour les collectivités) ;
- l'aide est plafonnée à 20 000 € pour les structures intercommunales et à 15 000 € pour les communes et associations ;
- le cumul d'aides publiques ne pourra pas excéder 80 % du coût du projet ;
- une seule demande par structure et par an, et l'aide départementale ne pourra être renouvelée qu'après un délai de trois ans.

### Critères d'attribution

- participation de la commune ou de la structure intercommunale ;
- projet dont le rayonnement est au minimum intercommunal.



■ Le Conseil général édite une série d'outils-répertoires (guides pratiques sur les lieux scéniques en Loir-et-Cher et sur l'enseignement musical en 2008 ; annuaires des écoles de musique, de danse et de théâtre et guide sur l'enseignement de la danse et du théâtre) et développe l'information, par l'intermédiaire de mailings, d'une lettre électronique et de son site Internet [www.le-loir-et-cher.fr](http://www.le-loir-et-cher.fr).

### → ÉTABLIR DES COLLABORATIONS ENTRE AMATEURS ET ARTISTES PROFESSIONNELS

Soutenir les actions d'éducation artistique et culturelle permet de familiariser le public au spectacle vivant. Le Conseil général soutient les projets permettant aux amateurs de travailler avec des artistes professionnels et de les encourager à s'impliquer sur des projets fédérateurs à l'échelle du département.



### UN PROGRAMME SOUTENU PAR LE DÉPARTEMENT

#### → LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

##### 1. Aide à la formation musicale

**Bénéficiaires :** écoles de musique (associations ou collectivités locales) et fanfares, harmonies et batteries-fanfares amateurs (constituées en association).

**Nature de l'aide :** soutien au fonctionnement des structures, au regard des orientations développées dans le schéma départemental de développement des enseignements artistiques de Loir-et-Cher.



### Critères d'attribution :

Les structures doivent rémunérer leurs enseignants.

Le montant de la subvention varie en fonction :

- du nombre d'élèves de moins de 26 ans et de la répartition des élèves par cycle ;
- de la gestion intercommunale ou du rayonnement sur le territoire, de la mutualisation de certaines tâches ou postes et/ou de collaborations pérennes avec une autre école de musique, de danse ou de théâtre ;
- du diplôme des enseignants pour chaque discipline enseignée.

### 2. Aide à l'animation du territoire

**Bénéficiaires :** écoles de musique associatives ne pouvant pas bénéficier de l'aide à la formation musicale ; fanfares, harmonies et batteries-fanfares amateurs (constituées en association).

**Nature de l'aide :** aide de 360 € à 960 € par structure, au vu du nombre de concerts publics et de cérémonies commémoratives réalisés chaque année.

### 3. Aide à l'achat de partitions

**Bénéficiaires :** écoles de musique (associations ou collectivités locales) et fanfares, harmonies et batteries-fanfares amateurs (constituées en association).

**Nature de l'aide :**

- 80 % de la facture TTC pour les associations et 80 % de la facture HT pour les collectivités ;
- subvention plafonnée à 600 € par structure et par an.

### 4. Aide à projets

**Bénéficiaires :** écoles de musique, de danse ou de théâtre (associations ou collectivités locales) ; fanfares, harmonies et batteries-fanfares amateurs (constituées en association) ; unions ou associations départementales (pour des projets de formation de formateurs) ; lieux de diffusion, compagnies et ensembles professionnels.

**Nature de l'aide :**

- aide attribuée après évaluation de l'intérêt du projet, avec le soutien d'une commission technique ;
- exceptionnellement, aide en investissement pour les créations de classes d'instrument ou d'orchestre ;
- évaluation du projet après sa réalisation ;
- subvention plafonnée à 10 000 € par structure et par an.

**Critères d'attribution :** projet dont le rayonnement est intercommunal et participation de la commune ou de la structure intercommunale au projet.

## → LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

### 1. Aide à l'acquisition d'instruments et de logiciels de musique assistée par ordinateur (MAO)

**Bénéficiaires :** écoles de musique (associations ou collectivités locales) ; fanfares, harmonies et batteries-fanfares amateurs (constituées en association).

